

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Lundi 12 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBERT, Maire.

**Étaient présents :** Mme ZUIANI, M. CASSIGNEUL, Mme LEMARCHAND, M. DROUIN, Mme FERET, Mme POTEL, M. CHASSAGNAC, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme MAINDRELLE-HOARAU, Mme VERRIER, M. LE PONT, Mme LECHEVALLIER, M. BARTEAU, Mme DE SMET, Mme GINESTY, M. TEBALDINI, Mme LECOQ.

**Excusés :**

M. HUREL qui donne pouvoir à M. ROBERT  
M. TRUILLET qui donne pouvoir à M. LE PONT  
Mme DUPONT qui donne pouvoir à Mme VERRIER  
Mme FRANÇOISE-AUFFRET qui donne pouvoir à M. BARTEAU

**Absents :**

**Secrétaire de Séance :** Mme LEMARCHAND

Date de convocation : 06/12/2022 – Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 19 – Nombre de votants : 23

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

**Points donnant lieu à délibération :**

**Administration Générale :**

1. Salle Polyvalente – Tarification à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023

**Ressources Humaines :**

2. Transformations d'emplois liées aux résultats des avancements de grade
3. Retrait de la délibération d'attribution de chèques cadeaux

**Finances :**

4. Budget principal – Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

**Cadre de vie :**

5. Cimetière – Mise à jour des tarifs et redevances funéraires

**Jeunesse :**

6. RASÉD (Réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficultés) : Convention de remboursement de frais

**Points ne donnant pas lieu à délibération :**

1. Marché des photocopieurs
2. Fredon 2022

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 Novembre 2022 est approuvé par 19 voix pour et 4 abstentions.*

## POINTS DONNANT LIEU A DÉLIBÉRATION

### 1. Salle polyvalente – Tarification à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023

#### Principe

---

Il est proposé de valider la mise à jour des tarifs de location de la salle polyvalente.

Deux tarifications sont proposées (voir pièce jointe) :

- Été - du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : Reprise des tarifs de 2022
- Hiver - du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : 50€ supplémentaires par rapport à l'été
- Cuisine hors Démouvillais : 150 € (au lieu de 110 €)

Il est également proposé de conserver les tarifs de la vaisselle, repris en annexe n° 2, applicables en cas de « casse » lors des prêts consentis aux associations démouvillaises.

Une réflexion a également été engagée sur les points suivants :

- Report de réservations : Suppression de la demande initiale et création d'une nouvelle demande
- Branchement de véhicules sur l'électricité de la salle polyvalente.
- Intégrer les demandes de remboursement d'acompte suite aux annulations de réservation de la salle polyvalente pour les motifs suivants :
  - Restrictions ou raisons sanitaires
  - Décès
  - Maladie grave

La commission Vie associative réunie le 1<sup>er</sup> décembre a émis un avis favorable à cette proposition de tarifs.

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

---

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la nouvelle tarification de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Echanges

---

Monsieur Barbeau demande comment a été calculé le supplément de 50€

Monsieur Drouin indique qu'il a contacté une dizaine de communes à proximité et la plupart ont fait un forfait de 50€. Il a donc été proposé un alignement de ce montant.

#### Vote

---

↳ Adopté à l'unanimité.

### 2. Transformations d'emplois liées aux résultats des avancements de grade

#### Principe

---

L'avancement de grade (AG) est la progression de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois entre le grade détenu par l'agent et le grade immédiatement supérieur. L'avancement de grade n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de valoriser le mérite, l'engagement et la valeur professionnelle de l'agent.

Chaque filière et chaque cadre d'emploi sont soumis à des conditions statutaires particulières.

Une fois les conditions statutaires remplies, ces avancements se matérialisent par une inscription sur un tableau d'avancement établi pour l'année civile.

Suite à la réussite d'un concours externe, il s'agit de permettre à un adjoint administratif d'obtenir un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

La commission du Personnel réunie le 30 novembre dernier a émis un avis favorable.

### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la transformation d'un poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe en autorisant :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### Vote

↳ Adopté à l'unanimité.

## 3. Retrait de la délibération d'attribution de chèques cadeaux

### Principe

Lors du Conseil Municipal du 17 octobre dernier, les membres de l'assemblée ont voté à l'unanimité la délibération n° 2022-10-044 concernant le versement de 90 € en chèques cadeaux à chacun des agents communaux selon certains critères.

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 10 novembre dernier, les services du contrôle de légalité de la Préfecture en demandent le retrait, dans les deux mois qui suivent la réception dudit courrier, arguant que « si l'octroi de chèques cadeaux est possible, une remise systématique et d'un montant uniforme à tous les agents apparaît plus discutable au regard de la qualification de prestations d'action sociale ».

### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal d'acter le retrait de la délibération n° 2022-10-044.

### Vote

↳ Adopté par 21 voix *pour*, 1 voix *contre* et 1 *abstention*.

## 4. Budget principal – Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

### Principe

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Les crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2022 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2023 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, ...).

### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget primitif 2022 avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

#### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

## 5. Cimetière - Mise à jour des tarifs et redevances funéraires

### Principe

La dernière mise à jour des tarifs et redevances funéraires date de juin 2015. Il est envisagé de mettre à jour les tarifs des concessions du cimetière.

Périodes	Caveau 240x140 Terrain nu		Cavurne		Columbarium Cases pouvant contenir 2 urnes	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Prix actuels	75	150	210	420	420	840
Propositions	175	250	350	500	665	950

Une réflexion a été menée sur le bien-fondé de la conservation des tarifs de concessions de caveaux pour une durée de 15 ans. Il a été proposé de cesser cette durée de 15 ans.

Les coûts pour les prestations suivantes resteraient inchangés :

Nature des prestations	Tarif
Taxe d'inhumation pour dispersion de cendres dans le puits du souvenir	15 € / personne
Utilisation du caveau provisoire (par jour)	5 € /jour

La commission Cadre de Vie réunie le 25 novembre a émis un avis favorable à cette proposition de tarifs.

### Proposition soumise à avis des membres du conseil Municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De cesser les concessions et renouvellements de 15 ans pour les caveaux
- De ne pas modifier les tarifs pour les dispersions de cendres et l'utilisation du caveau provisoire
- D'approuver les propositions de tarification des caveaux, cavurnes, colombariums

#### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

## 6. RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficultés) : Convention de remboursement de frais

### Principe

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de sa réussite.

Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle peut ne pas suffire pour certains élèves.

Dans ce contexte, les RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficultés), qui rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés, apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles.

Un dispositif RASED existe à Giberville, via le travail d'une psychologue dédiée. Cette dernière accueille au sein des locaux du groupe scolaire Louis Aragon les élèves en exprimant le besoin et étudiant à Giberville, mais également au sein des écoles de Cuverville et de Démouville.

La convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la commune de Giberville au titre du fonctionnement du RASED, et ce, au prorata du nombre d'élèves accueillis par la structure du RASED en fonction de leur commune d'origine.

La commission Affaires Scolaires réunie le 30 novembre dernier a émis un avis favorable pour la signature de cette convention de partenariat avec les communes de Cuverville et Giberville.

### **Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal**

---

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention tripartite entre les communes de Giberville – Cuverville et Démouville pour la prise en charge des sommes engagées par la ville de Giberville au titre des actions accomplies par la psychologue du RASED.

### **Vote**

---

☞ Adopté à l'unanimité.

## **POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les actions et décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

### **1. Marché des photocopieurs**

A la mi-août 2022, un marché relatif aux photocopieurs a été lancé pour une mise en œuvre au 01-01-2023.

Les entreprises devaient répondre pour début octobre. Après analyse des offres et à la vue du total des notes, c'est l'entreprise RICOH qui remporte le marché.

### **2. Fredon 2022**

Monsieur Robert précise qu'il y a eu 15 destructions de nids dont le reste à charge pour la commune est de 722.30 €.

## QUESTIONS DIVERSES

### *Présentées par C. CASSIGNEUL*

- Les travaux de mise en sécurité rue de la montagne sont presque terminés et une plantation est prévue en début d'année.
- Des travaux de sécurisation, rue Wesendorf et rue Léo Ferré, sont également en cours.
- D'autres travaux sont à prévoir et prévus dans les années à venir en fonction et en collaboration avec la CU CLM notamment rue des Carrières en 2023 ou 2024.
- Abattage des arbres rue Malassis et rue de la liberté à partir de janvier. Une information est en cours auprès des riverains et une replantation est prévue à partir de mars.

### *Présentées par L. DROUIN*

- Le marché de Noël s'est bien déroulé. Les dessins des enfants ont remporté un succès. Environ 300 personnes ont participé au vote. Les gagnants ont reçu une composition en bonbons vendredi 09 décembre.
- Après un essai d'une année sur la gestion des cours de tennis, une rencontre avec le club va être programmée en janvier afin de réaliser le bilan et d'échanger sur les modalités de gestion à venir.
- Eclairage public sur certaines zones de la commune : après la mise en application des extinctions des candélabres entre 22h et 6h, certaines zones ont été oubliées. Une demande de rectification a été envoyée et la régularisation devrait être réalisée prochainement.

### **Bulletin municipal**

✓ Monsieur Barbeau demande pourquoi le bulletin municipal prévu en Mai n'est pas sorti. Monsieur le Maire indique que celui-ci n'était pas complet et a été reporté. Un bulletin municipal doit sortir en début d'année.

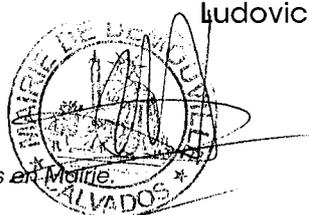
### **Sécurité**

✓ Monsieur Barbeau souhaite savoir où en est sa demande de changement de lieu du radar pédagogique. Monsieur le Maire indique que le service de police municipale s'en occupe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

VU, pour être affiché le 19 Décembre 2022,  
conformément au Code Général de la  
Fonction Publique

Le Maire,  
**Ludovic ROBERT.**



*Les délibérations sont consultables en Mairie.*

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, sis au 3 rue Arthur Leduc, dans les deux mois à compter de leur publication.*